

COMMUNE DE CHAMPDÔTRE

DECISION DU MAIRE N°2024-003

Portant Location de la gravière dite « petite gravière »

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'échéance du contrat de bail consenti à l'association « Les pêcheurs de la gravière » au 31 décembre 2023,

DECIDE

- **De renouveler** le bail consenti à l'Association « Les pêcheurs de la sablière de Champdôtre », domiciliée à Champdôtre, présidée par Mme Odette DUGIED.
- **Ce bail concerne** la gravière dite « Petite gravière » cadastrée Parcelle E numéro 240.
- **De rédiger la convention** qui sera consentie et acceptée pour une durée de 9 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2032, moyennant un loyer annuel de 300,00 € avec faculté de révision du prix, des clauses et des conditions, tous les 3 ans à l'expiration de chaque période triennale.
- **De signer** tout document inhérent à cette affaire.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 27/02/2024
Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE